

Conseiller ne va pas sans risque

Autor(en): **Denzler, Lukas**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): **25 (2013)**

Heft 97

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-553988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Les catastrophes naturelles peuvent menacer les scientifiques, même s'ils ne sont pas sur place (de haut en bas: Brienz 2005, L'Aquila 2009, Brienz 2005 et Evolène 1999). Photos: Valérie Chéreau; Estro Ferrari/Keystone, Fabrice Coffini/Keystone

C'est un jugement qui a fait grand bruit dans la communauté scientifique mondiale. En octobre 2012, six scientifiques italiens et un haut fonctionnaire du gouvernement ont été condamnés à six ans de prison. En 2009, ces experts s'étaient rendus à L'Aquila où la population était inquiète, suite à plusieurs secousses sismiques. Au cours de la conférence de presse organisée à la fin de leur visite, des déclarations - en partie scientifiquement indéfendables - avaient été faites pour rassurer la population. Les experts n'y avaient pas participé. Une semaine plus tard, la terre tremblait violemment, provoquant la mort de plus de 300 personnes. Selon les juges, les experts avaient informé de manière « imprécise, incomplète et contradictoire », et minimisé les risques. Le jugement n'est pas encore exécutoire.

Se retirer dans sa tour d'ivoire?

L'affaire va occuper encore longtemps les esprits, dans les tribunaux comme dans le monde de la science. Une crainte a été exprimée après le jugement: celle de voir les

scientifiques se retirer dans leur tour d'ivoire, refusant à l'avenir de mettre leur expertise à disposition, par crainte des conséquences judiciaires éventuelles.

Au Service sismologique suisse (SED), les événements de L'Aquila ont été suivis avec attention. Florian Haslinger, directeur adjoint, estime particulièrement difficile la communication autour des chocs sismiques en série. Or, un tel scénario est aussi imaginable en Suisse. En 1964, une succession de tremblements de terre s'est produite sur plusieurs mois dans le canton d'Obwald. La secousse principale a atteint une magnitude de 5,7 sur l'échelle de Richter, provoquant des dégâts considérables aux bâtiments, à Sarnen et à Kerns, mais sans faire de morts ou de blessés. Si un tel événement devait se répéter aujourd'hui, les responsables du SED devraient renseigner les autorités, mais aussi les médias.

Si le jugement prononcé contre les experts italiens a déclenché de l'incompréhension chez les sismologues, c'est parce que les connaissances actuelles ne permettent pas de prédire les tremblements de terre. Dans le cas d'autres dangers natu-

Conseiller ne va pas sans risque

En Italie, des sismologues ont été condamnés par un tribunal suite au tremblement de terre de L'Aquila en 2009. Cette décision a inquiété de nombreux scientifiques. S'ils conseillent les autorités, ils doivent être informés des conséquences juridiques éventuelles de leur activité. Par Lukas Denzler

rels (intempéries, inondations, avalanches), certains pronostics sont possibles. Un rapport de la Confédération a ainsi conclu qu'avec un meilleur système d'alarme, 20% des dommages dus aux inondations de 2005 auraient pu être évités et, avec eux, une perte de 600 millions de francs. Les avertissements et les prévisions ont cependant un défaut: la survenue des événements est chaque fois donnée avec une certaine probabilité. Il existe donc toujours un risque que les choses se passent différemment.

Doit la nécessité de clarifier le rôle des experts qui conseillent les autorités. Pour Christine Chappuis, professeure de droit civil à l'Université de Genève, l'affaire de L'Aquila témoigne d'une confusion des tâches. Celle des experts est d'abord d'aider à formuler les questions qui leur sont posées afin de tenir compte de la nécessaire marge d'incertitude, et ensuite de répondre à ces questions en s'assurant que les autorités ont bien compris ce qu'on leur a dit. Cela nécessite un dialogue, car souvent, les participants ne bénéficient pas du même niveau de connaissances et ne parlent pas le même langage. Les médias ne contribuent par ailleurs pas à simplifier les choses.

La crainte des experts d'agir contrairement à la loi est compréhensible, estime Christine Chappuis. Ces questions relèvent avant tout du droit pénal et du droit de la

responsabilité civile. Le fait que l'expert a bel et bien violé son obligation de diligence doit toutefois être prouvé dans le cadre d'une procédure. Pour les fonctionnaires, en Suisse, c'est en général l'Etat qui couvre la responsabilité civile, mais pas les managements relevant du droit pénal. Concernant les experts qui risquent d'être confrontés à des prétentions en matière de responsabilité civile, il serait donc bon de conclure une assurance, note la professeure de droit.

Le modèle des bulletins d'avalanches

Dans le cas des avalanches, l'expérience accumulée est importante. L'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches (SLE), à Davos, joue un rôle central. Ses bulletins d'avalanches ont un caractère régional et général. Ils signalent si des mesures doivent être envisagées. Mais les conditions locales étant décisives, le danger fera l'objet, dans tous les cas, d'une évaluation sur place, explique Jürg Schweizer, directeur du SLE. L'Institut n'émet donc pas de recommandations concrètes sur les mesures à prendre dans les localités ou sur la fermeture d'une route donnée. Cette responsabilité échoit aux services spécialisés des communes et des remontées mécaniques qui connaissent les conditions locales. Leurs membres suivent chaque année les cours de formation et de formation continue du SLE.

Dans le domaine des avalanches, une jurisprudence a vu le jour suite aux décisions

du Tribunal fédéral. L'enjeu porte souvent sur la responsabilité du guide de montagne en cas d'avalanche lors d'une randonnée à ski. Les services des avalanches, responsables de la sécurité, y sont cependant eux aussi de plus en plus souvent confrontés. L'affaire la plus connue est la condamnation du président de la commune d'Evolène et du chef de la sécurité suite à l'avalanche de février 1999, où douze personnes ont perdu la vie. Depuis, il est évident que les services des avalanches doivent être organisés de façon professionnelle, et que les décisions prises dans des situations critiques seront documentées.

Cette règle servira à l'avenir de standard pour d'autres dangers naturels. Le droit suisse prévoit que les accidents soient soumis à une enquête. Or, s'ils accomplissent consciencieusement et avec diligence leur tâche pour les services de prévision, les experts n'ont pas à craindre les procédures judiciaires, estiment les spécialistes des dangers naturels.